



Commune de Charvieu-Chavagneux

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2020 N°3 – 2020

L'an deux mille vingt le quatorze septembre, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni au gymnase David Douillet en raison des règles sanitaires et de distanciation physique prises lors de l'épidémie du covid 19.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal 7 septembre 2020

ETAIENT PRESENTS : •Monsieur Gérard DEZEMPTE •Madame Nathalie GARSI •Monsieur Frédéric CERVERA •Madame Naïra GRIGORIAN •Monsieur Jean-François RODRIGUEZ •Madame Sandrine POZZOBON-MAITRE •Monsieur Jonathan BEL •Monsieur Frédéric BOYER •Madame Karine BERNARD •Madame Françoise MULLER •Monsieur Jean-Luc ZULIANI •Madame Annick GALLEGO •Monsieur Yves COQUARD •Madame Anne-Claude COLIN •Monsieur René LASSELIN •Monsieur Pierre DANIELIDES •Madame Audrey SEQUEIRA •Monsieur Mamadou DISSA •Monsieur Jérôme JOANNON •Madame Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES :

•Madame Katia SERRANO par Monsieur Gérard DEZEMPTE
•Monsieur Fabien GAUTHIER par Madame Nathalie GARSI
•Monsieur Jean-Michel CHOUVIER par Madame Naïra GRIGORIAN
•Madame Elizabete EBRÛSÛM par Monsieur Jean-François RODRIGUEZ
•Madame Allison JACQUEMIN par Monsieur Frédéric CERVERA
•Monsieur Pierre FOUQUET par Monsieur Mamadou DISSA
•Madame Sabrina ANDREVON par Madame Fouzia ZAHAR

ETAIENT ABSENTS :

•Madame Jeanine FAILLA : arrivée à 18h30
•Monsieur Marc LAPORTE : arrivé à 18h30

OUVERTURE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal ayant été convoqué selon les textes en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominatif des membres présents ou ayant donné procuration, et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance. L'assemblée, par vote à main levée, désigne à l'unanimité **Madame Nathalie GARSI**, pour remplir cette fonction.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire précise :

- l'enveloppe des indemnités allouées au Maire et aux adjoints a été votée lors d'un Conseil Municipal précédent ;
- il convient de délibérer pour préciser que le Conseil Municipal décide de majorer les indemnités de 15% comme le prévoient les textes en vigueur pour les villes chefs-lieux de canton en prenant une délibération spécifique ;
- l'enveloppe globale, ayant pour référence l'indice terminal de la fonction publique, a été votée ; un montant de 22% de l'indice terminal de la fonction publique n'a pas été attribué et sera lors d'un prochain Conseil Municipal. Il conviendra de préciser que ces 22% pourront être attribués lors d'un prochain Conseil Municipal en fonction des éventuelles délégations accordées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter deux délibérations :

DELIBERATION 14-01-A

- Le Conseil Municipal ayant approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020, le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée, confirme :

Indemnités maximales au 1^{er} janvier 2019 pour les communes de 3500 à 9999 hab.			
Elus	Taux max.	Montant annuel max.	Montant mensuel max.
Maire	55%	25 670,05€	2 139,17€
adjoints	22%	10 268,02€	855,67€

Ceci représente : $25\,670,05\text{€} + (8 \text{ adjoints élus} \times 10\,268,02\text{€}) = 107\,814,21\text{€}$

- Le Conseil Municipal confirme l'attribution du montant indiqué, dans le tableau ci-dessous, des indemnités annuelles pour le Maire et les adjoints. Il précise qu'un montant correspondant à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique est disponible, et pourra être attribué lors des prochaines séances du Conseil Municipal en fonction des délégations qui pourront être octroyées par le Maire.

Fonction	Pourcentage de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique	Montant de l'indemnité annuelle totale en €
Maire	55%	25 670,05€
1 ^{er} au 6 ^{ème} adjoint	22%	61 608,12€
7 ^{ème} au 8 ^{ème} adjoint	11%	10 268,02€
Conseillers municipaux délégués	Indemnité variable entre 1% et 2,75%, dans la limite de l'indemnité maximale prévue par la loi.	10 268,02€
Conseillers municipaux	0%	0€
TOTAL		107 814,21€

DELIBERATION 14-01-B

Le Conseil Municipal approuve la majoration de 15% des indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Le résultat du vote est le suivant :

POUR : 22 ABSECTIONS : 0 CONTRE : 5

Les deux propositions sont adoptées à la **majorité**.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'adopter le procès verbal du 29 juin 2020 qui leur a été adressé.

Il est proposé de passer au vote.

POUR : 22 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 5

Le compte rendu est adopté à la **majorité**.

OCTROI DE DELEGATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE **POUR DELEGATION DE POUVOIR** **EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22** **DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de compléter l'alinéa 7° de la délibération du 23 mai 2020 pour une nouvelle version prévue par le code :

- de créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'**unanimité**.

MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire indique que les modalités de la mise en place du compte épargne temps sont indiquées dans la note de synthèse. Il demande si cette initiative appelle des observations.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'**unanimité**.

ADOPTION DU REGLEMENT DE FORMATION

Monsieur le Maire indique que la totalité des éléments concernant la formation se trouve dans le dit règlement. Il demande si quelqu'un a besoin d'explication.

Monsieur le Maire soumet ce règlement aux votes des membres du Conseil Municipal. Il est adopté à l'**unanimité**.

MODIFICATION CONCERNANT L'APPLICATION DU RIFSEEP SUR NOTRE COMMUNE

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un Régime Indemnitaire qui tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel. Cette nouvelle modification concernera les personnels de catégorie C puisque les personnels des catégories A et B ont déjà été pris en compte.

Monsieur le Maire demande si cette modification appelle des observations puis la soumet au vote des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, la modification est adoptée à l'**unanimité**.

SOLLICITATION DU SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, ceci pour permettre le maintien du service public, ou comme cela est exprimé en général par le Conseil d'Etat, permettre la continuité du service public, et d'autoriser le Maire ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune, à signer toute pièce de nature administrative, technique et financière, nécessaire à l'exécution de la délibération.

Monsieur le Maire demande si cette proposition appelle des observations. Sans observation des membres du Conseil Municipal, il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'**unanimité**.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que le détail précis des propositions de suppression et des propositions de création de poste est indiqué dans la note de synthèse. Il convient que l'état de nos effectifs corresponde à la réalité.

Monsieur le Maire demande si cette proposition appelle des observations. Sans observation des membres du Conseil Municipal, il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'**unanimité**.

VIREMENT DE CREDITS

Comme indiqué dans le rapport de synthèse, Monsieur le Maire indique qu'il convient d'augmenter le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » en recettes et en dépenses de 3.000.000 €. Le Conseil Municipal aura à autoriser le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération. En fait c'est la valeur de l'ensemble des voiries, espaces verts, espaces communs qui est intégrée dans le patrimoine de la commune.

Monsieur le Maire demande si cette proposition appelle des observations. Sans observation des membres du Conseil Municipal, il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE « REGIE DE TRANSPORT » : CLOTURE ET REINTEGRATION DANS LE BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existait un budget annexe « régie de transport » qui permettait de mieux apprécier ce que coûtait ce service au niveau de la commune, sachant que deux cars étaient imputés au budget « régie de transport » et un autre car était imputé au budget du CCAS. Aujourd'hui, il est proposé de supprimer ce budget annexe des deux cars de la régie de transport et de l'intégrer dans le budget général de la commune. Il est précisé que les cars sont utilisés pour essayer de trouver le moyen le moins onéreux pour apporter le service du transport à l'ensemble des élèves scolarisés sur la commune puisque sur la commune de Charvieu-Chavagneux, les transports sont un service rendu gratuitement à la population. Donc il est proposé d'intégrer le budget des transports dans le budget général. Cela signifie qu'il n'y aura plus de compte administratif à voter et qu'il n'y aura pas de compte du comptable à voter.

Monsieur le Maire demande si cette proposition appelle des observations. Sans observation des membres du Conseil Municipal, il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE DU PARC DU CHATEAU

Ce budget annexe n'étant maintenant d'aucune utilité puisque l'opération est réalisée, il convient d'affecter les résultats 2019 aux comptes administratifs 2020 de la ville. Vous avez un rapport détaillé qui fait apparaître les résultats de fonctionnement et donc un résultat au 0.02 de 509.357,85 €, sachant qu'il y a 16,28 € en matière d'investissement au 0.01. Il faudra donc autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour exécuter la délibération.

Monsieur le Maire demande si cette proposition appelle des observations. Sans observation des membres du Conseil Municipal, il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

A 18h30, arrivée de Monsieur Marc LAPORTE.

Deux listes sont proposées au vote des Conseillers Municipaux.

Liste composée par « Continuons ensemble à progresser pour Charvieu-Chavagneux ».

Candidats titulaires : Fabien **GAUTHIER**, Yves **COQUARD**, Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, Katia **SERRANO**, Frédéric **CERVERA**

Candidats suppléants : Frédéric **BOYER**, Pierre **DANIELIDES**, Jean-Luc **ZULIANI**, Jonathan **BEL**, Nathalie **GARSI**

A 18h30, arrivée de Madame Jeanine FAILLA.

Liste composée par « Charvieu-Chavagneux, l'avenir autrement ».

Candidats titulaires : Sabrina **ANDREVON**, Pierre **FOUQUET**, Mamadou **DISSA**, Fouzia **ZAHAR**, Jérôme **JOANNON**

Candidats suppléants : Pierre **FOUQUET**, Mamadou **DISSA**, Fouzia **ZAHAR**, Jérôme **JOANNON**, Sabrina **ANDREVON**

Les listes en présence qui ont fait réaliser des bulletins de vote peuvent les distribuer. Autrement il y a des bulletins blancs.

Il convient de vérifier la légalité de la liste composée par « Charvieu-Chavagneux, l'avenir autrement » telle qu'elle est présentée.

Monsieur Jonathan BEL et Monsieur Frédéric BOYER sont chargés de collecter les bulletins dans une urne.

Monsieur DISSA : « S'il-vous-plaît, on n'a pas eu les bulletins correspondant à votre liste, est-ce qu'on peut l'avoir ? »

Monsieur le Maire précise que si l'autre liste ne lui a pas donné de bulletin, c'est qu'elle ne souhaite pas avoir sa voix. De toute façon, Monsieur DISSA dispose d'un bulletin vierge et peut faire comme il le souhaite.

Jonathan BEL recueille les votes avec Frédéric BOYER. Les procurations sont rappelées.

Il est procédé au dépouillement qui donne le résultat suivant :

29 sont exprimés. 24 voix sont pour la liste libellée de la façon suivante :

Titulaires	Suppléants
Fabien GAUTHIER	Frédéric BOYER
Yves COQUARD	Pierre DANIELIDES
Sandrine POZZOBON-MAITRE	Jean-Luc ZULIANI
Katia SERRANO	Jonathan BEL

5 voix sont pour la liste libellée de la façon suivante :

Titulaires

Sabrina ANDREVON

Pierre FOUQUET

Mamadou DISSA

Fouzia ZAHAR

Jérôme JOANNON

Cette liste ne correspondant pas à la liste proposée par « Charvieu-Chavagneux, l'avenir autrement », il n'y a pas de suppléant.

En conséquence et à la proportionnelle, sont déclarés élus :

Pour la liste « Continuons ensemble à progresser pour Charvieu-Chavagneux » :

Titulaire Fabien **GAUTHIER**, suppléant Frédéric **BOYER**

Titulaire Yves **COQUARD**, suppléant Pierre **DANIELIDES**

Titulaire Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, suppléant Jean-Luc **ZULIANI**

Titulaire Katia **SERRANO**, suppléant Jonathan **BEL**

Pour la liste « Charvieu-Chavagneux, l'avenir autrement »

Titulaire Sabrina **ANDREVON**

REMUNERATION DES AGENTS EN CHARGE DE LA MISE SOUS PLI DES ENVELOPPES POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES 2020

Le rapport de synthèse est clair. Les différentes modalités sont retranscrites, soit une dotation forfaitaire avec une base de 10 centimes par électeur et de 44,73 € par bureau de vote pour le 1^{er} et unique tour de scrutin. Lorsque l'Etat fixe des allocations comme celles-ci, il en verse le montant exact sous forme de dotations, comme lorsqu'il fixe les indemnités des maires et adjoints et conseillers municipaux délégués par ailleurs. Donc toutes les fantaisies qui peuvent expliquer qu'on pourrait faire une économie sont nulles. L'Etat va verser ces sommes et cela permettra de verser une rémunération horaire brute pour la mise sous pli de 15,07 €, ce qui équivaut à 17 centimes par enveloppe traitée.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE

Le point suivant concerne l'octroi de la protection fonctionnelle au Maire, dans un dossier concernant Mme Cendra MOTIN, députée de l'Isère. Il a été précisé dans le rapport de synthèse de

quoi il retourne et dans la mesure où Madame la députée Cendra MOTIN s'est permis de traiter le Maire de la commune de Charvieu de « xénophobe de la pire espèce » et de « terroriste », Monsieur le Maire a entamé des poursuites, et a d'ailleurs payé la caution. Monsieur le Maire considère, comme l'ensemble des gens raisonnables, qu'il n'est pas possible qu'un élu national puisse traiter un élu de la République de « terroriste ». C'est donc pour cela que Monsieur le Maire a demandé à ce que le Tribunal rende justice.

Monsieur le Maire demande si cette proposition appelle des observations.

Monsieur DISSA intervient pour exprimer son désaccord, précisant que c'était pendant la campagne électorale.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que quand on s'adresse à un élu de la République, que l'on soit en campagne ou pas, c'est la même chose. Il fait part de son indignation d'avoir été traité de « terroriste ». Il considère que c'est extrêmement grave parce que traiter quelqu'un de « terroriste », aujourd'hui, dans le contexte dans lequel nous vivons, quand on est en train de juger des terroristes tels les frères KOUACHI ou COULIBALY qui ont tué de nombreuses personnes innocentes dans la rue ou dans le supermarché cacher, eh bien personne, personne dans la communauté nationale, n'a condamné le fait que ces terroristes aient été tués. Donc pour tous, ils n'ont eu que ce qu'ils méritaient. Eh bien quand on traite quelqu'un de « terroriste », cela veut dire qu'on incite à la vindicte populaire contre cette personne. Et donc on la condamne, ce qui est d'une extrême gravité. C'est donc bien en tant que Maire que Monsieur Gérard DEZEMPTTE a été traité de « terroriste » et de « xénophobe de la pire espèce ».

Avant que les opérations de vote soient ouvertes, Monsieur le maire se retire pour ne pas participer à cette délibération et laisse la présidence à la première adjointe, Madame Nathalie GARSI.

Madame Nathalie GARSI soumet au vote la délibération suivante concernant la demande d'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Gérard DEZEMPTTE, maire de Charvieu-Chavagneux, concernant Madame Cendra MOTIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ARTICLE 1 :** Accorde la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur le Maire ;
- **ARTICLE 2 :** Accepte de prendre en charge sur le budget communal les frais et honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts ;
- **ARTICLE 3 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget communal

Les résultats sont les suivants :

POUR : 23 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 5

La délibération est adoptée à la **majorité**.

Madame Nathalie GARSI soumet au vote la demande d'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Gérard DEZEMPTTE, maire de Charvieu-Chavagneux, dans le dossier de France 3. Les résultats sont les suivants :

POUR : 23 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 5

L'octroi de la protection fonctionnelle est également adopté à la **majorité**.

Monsieur le Maire, à l'extérieur de la salle, est rappelé ; il reprend la présidence du conseil.

Apprenant que le vote concernant la protection fonctionnelle dans le dossier de France 3 a eu lieu, dans la mesure où le sujet n'a pas été débattu avant le vote, Monsieur le Maire propose que le sujet soit d'abord évoqué, puis que l'on procède à nouveau au vote.

Monsieur le Maire rappelle les circonstances décrites dans le rapport de synthèse adressé aux Conseillers Municipaux qui précise le dommage subi.

Monsieur le Maire laisse à nouveau la présidence à Madame Nathalie GARSI et quitte la salle.

Madame Nathalie GARSI fait donc procéder au vote.

La délibération suivante concernant France 3 est proposée et soumise aux votes du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ARTICLE 1 :** **Accorde** la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur le Maire ;
- **ARTICLE 2 :** **Accepte** de prendre en charge sur le budget communal les frais et honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts ;
- **ARTICLE 3 :** **Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal

Les résultats sont les suivants :

POUR : 23 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 5

La délibération est adoptée à la **majorité**.

Monsieur le Maire est rappelé et revient dans la salle. Il remercie le Conseil Municipal de son soutien.

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DESTINE A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET A UNE SALLE POLYVALENTE A CHAVAGNEUX

Pour cette construction, une subvention a déjà été réservée et obtenue du Conseil Départemental. Le rapport de synthèse précise le dossier avec deux documents graphiques.

La propriété de la commune concernée est celle achetée l'année dernière à Monsieur MUZIOT, c'est-à-dire le terrain correspondant à la maison dont le bout comporte la lettre B, et jusqu'à la route avec la propriété comportant le numéro 27 ou 373. La propriété, ainsi reconstituée avec la parcelle notée 29 sur le plan, comporte une petite partie qui n'appartient pas à la commune et qui a été notée A. Il convenait, pour davantage de facilité d'utilisation du terrain, de négocier l'échange d'une partie appartenant à la commune, la partie qui est construite et qui n'est pas encore fermée, à savoir la partie B, contre la partie A. Sur la partie A, il y a une construction, une sorte de maisonnette. Le propriétaire de ce tènement immobilier et de la maisonnette ne demandait pas à avoir sa construction démolie. Après négociation, une entente a été trouvée : il s'agit d'un échange de la partie A contre la partie B, avec à la charge de la commune, en compensation de la maisonnette, l'octroi d'une soulte de 15.000 € et la construction par la commune d'un mur de 23 centimètres

(épaisseur de moellon plus une couche de crépi ou autre revêtement). Monsieur le Maire indique qu'il pense que c'est une opération indispensable pour pouvoir loger un bâtiment avec deux salles d'une telle surface (environ 400 mètres carrés). Il informe par ailleurs que l'architecte a fait l'objet d'un appel d'offres et que le choix du professionnel pourra être fait dans la semaine qui suit.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DISSA qui souhaite intervenir.

Monsieur DISSA : « Est-ce qu'on pourrait avoir une estimation du montant ? »

Monsieur le Maire : « Eh bien la prochaine fois, vous pourrez peut-être gagner du temps en sachant qu'il n'y a pas d'avis des domaines parce que ceux-ci refusent de se prononcer si le montant de la transaction n'atteint pas une certaine somme. Donc ni avis, ni estimation. Je ne suis pas là pour vous instruire, Monsieur DISSA, mais si vous n'avez pas trouvé d'estimation des domaines, c'est normal, vous n'en trouverez pas. Je vous ai dit, Monsieur DISSA, que je n'appliquerai que la loi, toute la loi, rien que la loi, et que c'est parce que vous n'y connaissez rien que je ne vous consulterai jamais, sauf quand la loi le prévoit. Mais quand la loi le prévoit, ce n'est pas pour autant que je tiendrai compte de votre avis parce que vous venez encore une fois de le démontrer, vous êtes incompetent. »

Monsieur DISSA : « Merci. Je le note. »

Monsieur le Maire : « C'est bien de le constater, voilà. »

Monsieur le Maire soumet la délibération suivante au vote du Conseil Municipal. Les résultats sont les suivants :

POUR : 24 ABSTENTIONS : 4 CONTRE : 1 (Monsieur JOANNON)

VŒU DE SOUTIEN AU PEUPLE ARMÉNIEN ET A LA VILLE D'ETCHMIADZINE

Monsieur le Maire donne lecture du vœu présenté par Naïra GRIGORIAN et soutenu par la majorité municipale.

Vœu présenté par Naïra GRIGORIAN au nom de l'Exécutif

Soutien au peuple arménien et à la ville d'Etchmiadzine durement touchés par les attaques de l'Azerbaïdjan

La commune de Charvieu-Chavagneux, dans le cadre de son jumelage avec la ville arménienne d'Etchmiadzine, tient à apporter son soutien et à manifester son indéfectible attachement à la République d'Arménie et à la République d'Artsakh.

En effet, depuis des décennies l'équipe municipale est sensible au sort des minorités du Moyen-Orient. Ainsi, dès 1987, la majorité municipale de Charvieu-Chavagneux inaugurerait la première stèle de l'agglomération à la mémoire des saintes victimes du génocide arménien.

Depuis 2015, Charvieu-Chavagneux s'est liée avec la Commune d'Etchmiadzine pour perpétuer cette tradition séculaire française de protection et de coopération basée sur le respect mutuel des Peuples.

Aujourd'hui, le peuple arménien est attaqué par un islam conquérant, pris en tenaille entre l'Azerbaïdjan et la Turquie d'Erdogan qui, lui, s'en prend aujourd'hui à la Grèce, et donc à la France et à l'Europe, affichant sa volonté de recréer l'Empire Ottoman.

La Commune de Charvieu-Chavagneux tient à exprimer sa solidarité au peuple arménien, victime du génocide de 1915 généré par l'empire Jeune Turc, génocide reconnu par notre Assemblée Nationale française.

La Commune de Charvieu-Chavagneux réaffirme son attachement aux valeurs de liberté et d'entraide, et exprime toute sa solidarité tant à la Commune d'Etchmiadzine qu'au peuple arménien et aux républiques d'Arménie et d'Artsakh, anciennement république du Haut-Karabagh.

Naira GRIGORIAN

Monsieur le Maire demande si cette proposition de vœu appelle des observations. Sans observation des membres du Conseil Municipal, il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le vœu est adopté à l'**unanimité**.

COURRIER DE MONSIEUR DISSA A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 21 août, Monsieur DISSA lui a adressé, avec copie à Madame la Sous-préfète de la Tour du Pin, un courrier dans lequel il fait un certain nombre d'observations. Dans ce courrier, il dit notamment en s'adressant au Maire, qu'en déclarant publiquement, lors des conseils municipaux du 23 mai et du 29 juin, qu'il méprisait les cinq élus minoritaires et qu'il n'allait pas les associer à la vie municipale, il ne faisait preuve ni d'impartialité ni de dignité. Monsieur le Maire a donc tenu à lui répondre et il donne lecture de ce courrier de réponse dont une copie a été distribuée et qui est un courrier officiel du Maire, puisqu'il a été saisi officiellement par Monsieur DISSA.

« Monsieur et « Chef de Groupe »,

Seuls deux conseils municipaux ont eu lieu depuis le début du mandat.

Vous m'avez adressé un courrier, avec copie à l'administration préfectorale, affirmant que j'ai « déclaré publiquement, lors des conseils municipaux du 23 mai et du 29 juin, que je méprisais les cinq élus minoritaires et que je n'allais pas les associer à la vie municipale ».

L'extravagance de votre affirmation absurde, abracadabrantique, démontre simplement que vos facultés cognitives vous trahissent.

Pour quelqu'un qui a diffusé dans toutes les boîtes à lettres de la commune une attestation de diplôme en « psychologie et sciences cognitives appliquées », ceci est très inquiétant puisque vos facultés « cognitives » sont pour le moins altérées.

En effet, après avoir visionné à nouveau les enregistrements des deux conseils municipaux (consultables sur facebook) je n'ai, à aucun moment, tenu de tels propos.

Vous êtes donc un menteur. Avant d'évoquer la dignité, la probité et l'intégrité, vous devriez balayer devant votre porte car ces qualités vous sont étrangères.

Vous êtes un menteur, un affabulateur qui transforme la réalité, un manipulateur qui cherche à se victimiser.

Vous arrangez à votre guise la parole publique sans vergogne, au mépris du plus élémentaire respect républicain, sans vous soucier des conséquences, alors que des Maires subissent des attaques, et sont même parfois agressés physiquement.

Dans ces conditions, je vous réitère mes propos : il est hors de question de vous consulter si la Loi ne le prévoit pas. Vous n'êtes digne ni de confiance, ni de crédit.

Lors de la campagne municipale, vos mensonges furent incessants. Un proverbe français précise : « qui dit un mensonge en dit cent ». Vous confirmez notre proverbe.

Peut-être le mensonge est-il dans votre nature, et la campagne municipale a montré que vous vous gaviez de mots, de prétention et de tromperies (vous avez prétendu être psychologue !). Ceux qui vous suivent, dont certains n'ont pas hésité à me trahir lorsque j'étais malade, ne méritent pas plus de crédit que vous ; c'est-à-dire aucun.

S'il advenait, que vous entendiez des voix imperceptibles par les autres personnes, il ne m'appartient pas d'en rechercher l'explication.

Par contre, si vous disposez de pouvoirs parapsychologiques vous permettant de lire dans la pensée des autres humains, ou de quelconques pouvoirs d'une magie inconnue vous ayant amené à croire que je vous méprisais, essayez d'approfondir vos recherches pour saisir mes sentiments à votre égard.

S'agissant de vos allégations à propos de ma publication Facebook du 26 mai 2020, vous me reprochez des propos « racistes ». Après relecture et vérification, aucun propos raciste n'a été tenu, pas plus que des propos calomnieux ou diffamants. Tous les gens raisonnables peuvent le constater. Une fois de plus, vous utilisez des inepties pour manipuler et tenter de vous victimiser.

Pour les autres sujets que vous évoquez dans différents courriers, notamment les questions financières, votre incompetence est manifeste et toujours conjuguée à votre objectif de tromper pour manipuler. Je ne vous répondrai donc pas. En outre, sachez aussi que je n'ai pas vocation à assurer votre formation.

Recevez, Monsieur, mes salutations. »

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Conseil Municipal prend fin à 19h20.

Certifié exact.

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,



Gérard DEZEMPTTE

Conseiller départemental de l'Isère